

ASSEMBLÉE NATIONALE4 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 696

présenté par
M. Molac et M. François-Michel Lambert

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

La seconde phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 24 de la Constitution est ainsi rédigée : « Ses membres sont élus au sein des conseils régionaux, des collectivités territoriales à statut particulier et des collectivités d'outre-mer régies par les articles 73 et 74. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à instaurer un Sénat des régions, sur le modèle du Bundesrat allemand. Les sénateurs seraient ainsi directement élus au sein des Conseils régionaux, sans pour autant que ceux-ci ne puissent exercer de fonctions exécutives en leur sein en vue de respecter la loi sur le non cumul des mandats.